



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

**Soixante-sixième session**  
Point 93 de l'ordre du jour

## **Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale**

### **Rapport de la Première Commission**

*Rapporteur* : M. Archil Ghoghechkori (Géorgie)

#### **I. Introduction**

1. La question intitulée « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 65/41 du 8 décembre 2010.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 3 octobre 2011, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 87 à 106. Ce débat a eu lieu de la 3<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> séance, du 3 au 7 et les 10 et 11 octobre (voir A/C.1/66/PV.3 à 9). La Commission a en outre consacré 11 séances, du 12 au 14, du 17 au 21 et les 24 et 25 octobre, à un échange de vues avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables, ainsi qu'à des débats avec des experts indépendants et à l'examen de la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées aux sessions précédentes (voir A/C.1/66/PV.10 à 20). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 10<sup>e</sup> à la 20<sup>e</sup> séance, du 12 au 14, du 17 au 21 et les 24 et 25 octobre (voir A/C.1/66/PV.10 à 20). Toutes les décisions concernant les projets de résolution et de décision ont été prises de la 21<sup>e</sup> à la 24<sup>e</sup> séance, du 26 au 28 ainsi que le 31 octobre (voir A/C.1/66/PV.21 à 24).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale (A/66/152 et Add.1).



## II. Examen du projet de résolution A/C.1/66/L.30

5. À la 17<sup>e</sup> séance, le 20 octobre, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale » (A/C.1/66/L.30), au nom des pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Chine, Costa Rica, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, République arabe syrienne, Serbie, Sierra Leone, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Viet Nam. Par la suite, l'Argentine, la Colombie, Chypre, El Salvador, l'Éthiopie, le Guatemala, la République démocratique du Congo, la République populaire démocratique de Corée et la Turquie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

6. À la 22<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, le Secrétaire de la Commission a présenté, au nom du Secrétaire général, l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/66/L.30.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/66/L.30 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

### III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/70 du 4 décembre 1998, 54/49 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/28 du 20 novembre 2000, 56/19 du 29 novembre 2001, 57/53 du 22 novembre 2002, 58/32 du 8 décembre 2003, 59/61 du 3 décembre 2004, 60/45 du 8 décembre 2005, 61/54 du 6 décembre 2006, 62/17 du 5 décembre 2007, 63/37 du 2 décembre 2008, 64/25 du 2 décembre 2009 et 65/41 du 8 décembre 2010,

*Rappelant également* ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment constaté que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait soutenir et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

*Notant* les progrès importants réalisés dans la conception et l'utilisation de moyens informatiques et de télécommunications de pointe,

*Affirmant* que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la communauté mondiale,

*Rappelant*, à cet égard, les modalités et principes définis à la Conférence sur la société de l'information et le développement qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

*Prenant en considération* les résultats de la Conférence ministérielle sur le terrorisme qui s'est tenue à Paris le 30 juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées<sup>1</sup>,

*Prenant également en considération* les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, dont la première phase s'est déroulée à Genève du 10 au 12 décembre 2003 et la seconde à Tunis du 16 au 18 novembre 2005<sup>2</sup>,

*Notant* que la diffusion et l'emploi des technologies et moyens informatiques intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

*Se déclarant préoccupée* par le fait que ces technologies et moyens risquent d'être utilisés à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de porter atteinte à l'intégrité de

<sup>1</sup> Voir A/51/261, annexe.

<sup>2</sup> Voir A/C.2/59/3, annexe, et A/60/687.

l'infrastructure des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civil que militaire,

*Jugeant indispensable* de prévenir l'utilisation de l'information et de l'informatique à des fins criminelles ou terroristes,

*Notant* la contribution des États Membres qui ont présenté au Secrétaire général leurs observations sur les questions relatives à la sécurité de l'information, conformément aux paragraphes 1 à 3 de ses résolutions 53/70, 54/49, 55/28, 56/19, 57/53, 58/32, 59/61, 60/45, 61/54, 62/17, 63/37, 64/25 et 65/41,

*Prenant acte* des rapports du Secrétaire général dans lesquels sont consignées ces observations<sup>3</sup>,

*Se félicitant* que le Secrétariat et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ont pris l'initiative d'organiser à Genève, en août 1999 et en avril 2008, des rencontres internationales d'experts sur le thème des progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, et rappelant également les résultats de ces réunions,

*Considérant* que les observations des États Membres figurant dans les rapports du Secrétaire général et les rencontres internationales d'experts ont contribué à mieux faire comprendre la nature des problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information sur le plan international et les concepts qui y sont liés,

*Notant* qu'en application de sa résolution 60/45 le Secrétaire général a constitué en 2009 un groupe d'experts gouvernementaux désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, qui a, conformément à son mandat, examiné les risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi que les mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, et procédé à l'étude de principes internationaux visant à renforcer la sécurité des systèmes informatiques et de télécommunications mondiaux,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale et du rapport auquel ils ont abouti, transmis par le Secrétaire général<sup>4</sup>,

*Prenant acte* des constatations et des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux,

1. *Demande* aux États Membres de continuer à collaborer à l'examen multilatéral des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que des stratégies qui pourraient être adoptées en la matière, compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information;

---

<sup>3</sup> A/54/213, A/55/140 et Corr.1 et Add.1, A/56/164 et Add.1, A/57/166 et Add.1, A/58/373, A/59/116 et Add.1, A/60/95 et Add.1, A/61/161 et Add.1, A/62/98 et Add.1, A/64/129 et Add.1, A/65/154 et A/66/152 et Add.1.

<sup>4</sup> Voir A/65/201.

2. *Estime* que la poursuite de l'étude de principes internationaux visant à renforcer la sécurité des systèmes informatiques et de télécommunications mondiaux servirait les buts de telles stratégies;

3. *Invite* tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général, en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale<sup>4</sup>, leurs vues et observations sur les questions suivantes :

a) L'ensemble des problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information;

b) Les efforts engagés au niveau national pour renforcer la sécurité de l'information et les activités de coopération internationale menées dans ce domaine;

c) Les principes visés au paragraphe 2 ci-dessus;

d) Les mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour renforcer la sécurité de l'information à l'échelon mondial;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux désignés selon le principe d'une répartition géographique équitable, qui sera constitué en 2012, et en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport susvisé, l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, y compris les normes, règles ou principes de comportement responsable des États et les mesures de confiance touchant à l'espace informationnel, ainsi que l'étude des principes visés au paragraphe 2 ci-dessus, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-huitième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».